Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le 30/03/2026
ID : 007-210703435-20260327-DB_09_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT : ARDECHE 07

N°9 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

- **En exercice: 15**
- **Présents : 14**
- **Votants : 14**
- **Absents : 1**

De la COMMUNE DE VINEZAC
Séance du 27 Mars 2026 à 18 h 30

Date de convocation : 23 Mars 2026
Date d'affichage : 30 mars 2026

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : M. LAURENT André

Présents : MM André LAURENT, Thomas INSELIN, Guillaume GRASSET, Mmes Karine LADET, Laurence BROUSSE-KOCH, Danièle ROURESSOL, Amandine MOLLIER, Isabelle MANENT, Aurore LASSON, M.Régis ARLAUD, Guillaume LOPEZ, Pierric LIMOUSIN, Gilles CHAROUSSET, Guillaume EXBRAYAT.

Absents : Mme Sarah WARTENA

Secrétaire de séance : M. Guillaume Exbrayat

Objet : Détermination Nombre d'adjoints

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;
Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.
Ce pourcentage donne pour la commune de Vinezac, un effectif maximum de 4 adjoints.
Il vous est proposé la création de 4 postes d'adjoints.
Le conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide la création de 4 postes d'adjoints au maire .

Ainsi fait et délibéré, les JOUR, MOIS et AN que dessus.
Acte rendu exécutoire après le dépôt

Fait à Vinezac le 27 mars 2026
Le maire

VINEZAC 07 (Ardèche)

Le Maire,
André LAURENT